

076-217605419-20260702-DELIB2026000035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Affichage : 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 2 juillet 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19	Nombre de Membres présents à la séance 12	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération 17
--	--	---

Date de la convocation : 25 juin 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés : Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Annick KOECHLER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Madame Sandrine SAMSON, Monsieur Jérôme LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Géraldine SAHUT a donné pouvoir à Monsieur Olivier ORIENT.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane DEVILLERS a été nommée secrétaire de séance.

2026 / 035 – ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DE PUBLICITE EXTÉRIEURE – DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX AGENTS DU SERVICE URBANISME – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Par délibération n°2026-05-06-100 du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire de la CCICV a décidé d'autoriser son Président à signer les conventions prévoyant l'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des autorisations et actes relatifs à la publicité extérieure par la Communauté de Communes ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L423-15,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant l'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des autorisations et actes relatifs à la publicité extérieure avec la Communauté de Communes.

La secrétaire de séance, Sylviane DEVILLERS

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

